



## **SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

**Savoir quoi faire en situation d'urgence fait toute la différence!**

**Êtes-vous prêts?**

**Saint-Basile-le-Grand, le 29 avril 2021** – Dans le cadre de la Semaine de la sécurité civile qui aura lieu du 2 au 8 mai, sous le thème « Ma sécurité : ma responsabilité! », la Ville de Saint-Basile-le-Grand tient à rappeler à ses résidants qu'il est important de se préparer à vivre tout type de situation d'urgence ou de sinistre et à être autonome pour les 72 premières heures, le temps que les secours puissent intervenir.

« La Municipalité et les citoyens doivent agir de concert pour faire face aux situations urgentes et prendre les bonnes dispositions avant, pendant et après un sinistre. Sans prévenir, un événement exceptionnel peut se produire et impacter grandement nos vies. Pour sa part, la Municipalité élabore des plans particuliers d'action et d'intervention selon les risques pour la santé et la sécurité. Sous la responsabilité du coordonnateur des mesures d'urgence, les actions sont mises en œuvre selon la responsabilité et les champs d'expertise de chacun des intervenants afin d'assister la population lors d'un sinistre. Pour éviter le pire, il importe également que chaque citoyen puisse assurer sa propre sécurité et celle de sa famille. C'est la responsabilité de tout un chacun de se préparer à la maison. », d'affirmer le maire, Yves Lessard.

Josée LaForest, conseillère municipale du district n<sup>o</sup> 1 et responsable des dossiers liés à la sécurité publique, abonde dans le même sens. « Que ce soit lors d'une inondation ou d'une panne de courant, il est essentiel de pouvoir être autonome durant les 72 premières heures. Plusieurs outils et ressources existent pour guider nos citoyens. Plus spécifiquement pour les personnes sourdes ou malentendantes, par exemple, un guide a notamment été réalisé par le Réseau québécois de l'inclusion sociale. Ce document, accessible au [villesblg.ca/urgences](http://villesblg.ca/urgences), contient des mesures d'urgence adaptées permettant aux personnes vivant avec un handicap d'être mieux outillées pour assurer leur propre sécurité. » ajoute-t-elle.

### **Des mesures adaptées**

Les personnes nécessitant une aide particulière peuvent adhérer au programme Opération secours adaptés afin d'être inscrites sur un registre informatisé relié à la centrale 911. Aussi, le programme Pair permet de rejoindre quotidiennement les abonnés par le biais d'un système informatisé d'appels téléphoniques. Les appels sont effectués à une heure prédéterminée pour s'assurer de leur bon état de santé. De plus, grâce au service texto au 911, les personnes sourdes, malentendantes ou qui présentent un trouble de la parole peuvent signaler des urgences par messagerie texte (T9-1-1). Une inscription est requise auprès de leur fournisseur de service sans fil.

## **Soyez prêts!**

Connaître les gestes à poser en situation d'urgence permet de diminuer la vulnérabilité, d'aider ceux qui en ont besoin et de contribuer à un retour plus rapide à la vie normale.

Pour mieux prévoir son autonomie durant les 72 premières heures suivant un sinistre, il est suggéré de préparer un plan familial d'urgence comprenant la mention de l'endroit où se trouve la trousse d'urgence, les coordonnées des personnes à joindre, la liste des sorties d'urgence et des lieux de rassemblement ainsi que l'inventaire des biens.

Une trousse d'urgence est composée de certains articles essentiels :

- deux litres d'eau potable par personne par jour ;
- des provisions en nourriture non périssable ;
- un ouvre-boîte manuel ;
- une radio à piles ;
- une lampe de poche ou frontale;
- des piles de rechange ;
- quelques chandelles ;
- un briquet ou des allumettes ;
- une trousse de premiers soins contenant des antiseptiques, des analgésiques, des bandages adhésifs, des compresses de gaze stériles, des ciseaux, etc.

Il est possible de se procurer une trousse d'urgence préassemblée auprès de la Croix-Rouge canadienne et une trousse de premiers soins auprès d'Ambulance Saint-Jean.

## **Soyez informés!**

Les citoyens sont invités à visiter le [villesblg.ca/urgences](http://villesblg.ca/urgences) pour en savoir davantage sur les mesures d'urgence et les situations prioritaires de la Municipalité. Visitez également la section « Comment se préparer à la maison » du site du gouvernement du Québec au [quebec.ca/votreplandurgence](http://quebec.ca/votreplandurgence) pour en savoir davantage. Trois capsules vidéo, préparées par le Ministère, sont également disponibles sur le site Web municipal montrant comment préparer une trousse d'urgence pour la maison et la voiture ainsi que les gestes à poser lors d'une panne d'électricité.

## **Abonnez-vous aux alertes!**

En cas de mesures d'urgence ou de situations prioritaires, la Municipalité avise en temps réel, par courriel, par téléphone ou par messagerie texte, les personnes qui se sont abonnées aux alertes. Pour vous inscrire, remplissez le formulaire en ligne au [villesblg.ca/abonnement](http://villesblg.ca/abonnement).

- 30 -

Source : Marie-Eve Thibodeau, conseillère en communication  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8112 | [me.thibodeau@villesblg.ca](mailto:me.thibodeau@villesblg.ca)

### **Demandes médias**

Stéphanie Plamondon, directrice  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8107 | [s.plamondon@villesblg.ca](mailto:s.plamondon@villesblg.ca)